Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID: 057-215706284-20221215-2022\_132-DE

## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*

2022/132

Conseillers élus: 27 - En Fonction: 27 - Présents: 21

## SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

## POINT 4.2 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SARRALBE MISSION SPS

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'enveloppe extérieure du centre culturel et sportif de Sarralbe, 1ère tranche 2023, une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) rendue obligatoire, devra être confiée à un organisme pour gérer la co-activité des entreprises sur le plan de la sécurité.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Arnaud JECHOUX, Adjoint au Maire, Suite à une consultation de bureaux de contrôle,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2022.

Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances.

À l'unanimité des voix,

## Décide:

- de confier la mission SPS des travaux du projet de rénovation énergétique du centre culturel et sportif de Sarralbe au bureau de contrôle APAVE pour un montant de 3.711,60€ HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,
- de prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : <a href="https://www.sarralbe.fr">www.sarralbe.fr</a> le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance, Marie Pierre MOURER Sarralbe, le 20 décembre 2022 Le Maire, Pierre-Jean DIDIOT



